

Commune de Magnac-Laval

Séance du **Conseil Municipal du 18 mars** **à 18 heures et 30 minutes**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval** dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la **présidence** de **Monsieur Xavier GUIBERT, Maire**

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : **12 mars 2025**

PRESENTS : GUIBERT Xavier, MAURY André, BAMBAGINI Martine, GENTY Guillaume, JULIEN Christophe, MILVILLE Gérard, DAUGE Christine, FRANCOIS Vincent, FRANCOIS Henri, FREULON Alexandra, DEBROCHE Christine, SANTORO Bruno, MARTIN Francis, LALLEMENT Vincent

ABSENTS EXCUSES : ADNET Philippe (pouvoir à Martine BAMBAGINI), PRELADE-ADNET Isabelle (pouvoir à Christine DAUGE), BARDEAU Amélie (pouvoir à Guillaume GENTY), Isabelle BAQUET (pouvoir à Xavier GUIBERT), Marjorie BARBOZA (pouvoir à MARTIN Francis)

Christophe JULIEN a été élu secrétaire de séance.

Présentation par M. FAYT, cabinet d'architecte NIGUES du dossier de l'église

10-2025 - Restauration de l'église Saint Maximin : Approbation de l'Avant-projet Définitif

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'état d'avancement du projet de restauration de l'Eglise Saint Maximin.

Il présente les caractéristiques de l'Avant-projet Définitif établi par le Cabinet NIGUES, maître d'œuvre en charge du projet et indique alors à l'assemblée que le coût de l'opération est estimé à ce stade à **3 159 712.84 € H.T.** De façon détaillée celui-ci se décompose comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES

DEPENSES HT	
Travaux (phase APD)	2 939 267.76 €
Honoraires d'architectes (actualisé APD)	176 356.07 €
Frais annexes	44 089.02 €
Montant total H.T.	3 159 712.84 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Subvention DRAC (20 %)	631 942.57 €
Subvention du Conseil Départemental (35%)	1 105 899.49 €
Subvention du Conseil Régional (15 %)	473 956.93 €
Emprunt et autofinancement	947 913 .85 €
Montant total H.T	3 159 712.84 €

Vu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avant projet définitif présenté
- Accepte le coût prévisionnel des travaux en résultant, ainsi que le coût prévisionnel d'opération.

- Décide sous réserve du respect du budget de l'opération de lancer une consultation de travaux par voie adaptée et autorise le maire à signer tout acte s'y rapportant.
- Approuve le plan de financement présenté et le montant de la participation à inscrire au budget de la commune.

Vincent LALLEMENT fait remarquer qu'il avait été dit qu'il y aurait 80 % de subventions mais actuellement, on n'est qu'à 70 %. Reste l'Europe à solliciter.

Francis MARTIN fait remarquer qu'il faut séparer les décisions des apports financiers des énergies renouvelables car les travaux se faisaient avant sans ces apports extérieurs

11-2025 – Restauration de l'église Saint Maximin : Approbation de l'affermissement de la tranche optionnelle 1 du marché initial de maîtrise d'œuvre (PRO et ACT)

Le maire indique que par délibération n°01/2023 du 24 janvier 2023 le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Maximin au Cabinet d'architecte Marie-Pierre NIGUES.

Pour mémoire, cette consultation, avait été fractionnée par la DRAC en cinq tranches :

- Tranche ferme : APS et APD des phases 1 à 18 => Réalisée
- Tranche optionnelle 1 : PRO et ACT des phases 1 à 18.

Le conseil municipal a décidé de scinder l'APD en deux programmes successifs :

- **Le programme 1** concerne l'entièreté de **la nef** :
 - Assainissement intérieur
 - Chevet et clocher face Est
 - Gouttereau (mur) Nord
 - Gouttereaux Sud
- **Le programme 2** concerne les **autres parties de l'église**
 - Chambre des cloches et coupole (avec PSE)
 - Chapelle Nord
 - Chapelle sud et collatéral
 - Elévations N, S et O du clocher
 - Ciergerie
 - Sacristie

Afin de permettre à la maîtrise d'œuvre de poursuivre, il est proposé au Conseil Municipal d'affermir la tranche optionnelle 1 (sur le programme 1)

Conformément aux dispositions de l'article 1.1.7 du CCAP, la décision d'affermissement prendra la forme d'un ordre de service.

Le délai d'affermissement est de 6 mois faisant à compter de la notification de l'achèvement des prestations de la tranche précédente.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Considérant que le financement de cette tranche optionnelle 1 est prévu au budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (18 Pour, 1 Abstension), décide d'affermir la tranche optionnelle 1 du marché précité.

12-2025 – Demande de subvention à la DRAC

Monsieur le maire expose que dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint Maximin, et après l'affermissement de la tranche optionnelle 1 du marché de maîtrise d'œuvre, il convient d'établir le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'établir le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.
- et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

	Montant de l'opération
Tranche optionnelle 1 - Etude de projet (PRO) - Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	82 652.85 € HT

13-2025 – Restauration église Saint Maximin - Demande de subvention au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine

Monsieur le maire expose que dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint Maximin, et après le vote de l'Avant-Projet Définitif, il convient d'établir le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

DEPENSES PREVISIONNELLES

DEPENSES HT	
Travaux (phase APD)	2 939 267.76 €
Honoraires d'architectes (actualisé APD)	176 356.07 €
Frais annexes	44 089.02 €
Montant total H.T.	3 159 712.84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'établir le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.
- et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

14-2025 – Demande de subvention pour projet MEDICOBUS

Vu la demande du CPTS NORD-EST 87 (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) pour l'attribution d'une subvention pour le financement du projet MEDICOBUS et après, l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide d'accorder au CPTS NORD-EST 87 une subvention de 1000 € en 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget 2025.

Francis MARTIN demande s'il y a eu coordination entre les communes

Les patients devront appeler pour prendre rendez-vous 0620879933 mais si les personnes passent et qu'il y a de la place, ils pourront les prendre sans rendez-vous.

Le Médicobus sera médecin référent

Francis MARTIN demande si on connaît les besoins financiers de l'association

Vincent LALLEMENT demande si cela peut être conditionné au fonctionnement du camion.

15-2025 – Demande de subvention de l'association Magn'Accueil pour financement des cours de musique

Vincent LALLEMENT, XG, MBB ne participent pas au vote car membres de l'association. + 2 pouvoirs : 19 – 5 = 14 votants

Vu la demande de l'association Magn'Accueil pour l'attribution d'une subvention pour le financement des cours de musique et après, l'exposé de M. le Maire qui indique que l'association est déficitaire pour cette activité musique de 538 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide d'accorder au Magn'Accueil une subvention de 538 € pour palier au déficit de cette activité et permettre aux enfants de terminer leur année d'apprentissage.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget 2025.

Francis MARTIN, Christine DAUGE, André MAURY font remarquer qu'il faut encourager l'activité musique

16-2025 – Approbation convention utilisation chemins pour projet photovoltaïque de Faye par la société ABO Energy

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code Général de propriétés des personnes publiques,

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Vu l'exposé en date du 18 mars 2025 par lequel le Maire énonce :

- Afin de permettre la réalisation de ce parc agrivoltaïque, la société ABO Energy SARL s'est rapprochée de la Commune aux fins de conclure une convention d'autorisation communale, portant sur les voies et/ou chemins publics dont la commune est propriétaire.

Cette convention engage la commune, notamment à mettre à disposition ces voies et/ou chemins en amont du projet pour la réalisation des études de faisabilité, lors des travaux de construction puis, le cas échéant, pendant la période d'exploitation du parc.

Le Maire donne lecture du projet de la convention d'autorisation communale.

- Le projet de convention d'autorisation communale est annexé à la présente délibération.
- La convention d'autorisation communale produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc agrivoltaïque et ce pour une durée de 22 ans à compter de la mise en service du parc.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société ABO Energy SARL s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie de ces droits consentis à la société, la société ABO Energy versera à la commune une indemnisation annuelle de quatre mille euros toute taxe comprise (4 000 TTC) concernant la convention d'autorisation communale pour la période allant de la déclaration d'ouverture de chantier jusqu'à la fin de la promesse de bail.

Considérant que la société ABO Energy, 1 rue de la Soufflerie à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Magnac-Laval dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Donner l'autorisation à ABO Energy d'entreprendre toutes les démarches nécessaires inhérentes à celui-ci, savoir :
 - Réalisation des études nécessaires et réglementaires pour constituer les demandes d'autorisations administratives (notamment permis de construire),
 - Donner l'autorisation à la société ABO Energy à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc agrivoltaïque :
 - Les chemins ruraux appartenant à la commune,
 - Les voies publiques,
 - Donner pouvoir à son maire pour négocier le tarif avec un montant minimum de 4 000 € et signer tout document afférant au projet de construction d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de la commune, notamment la convention d'autorisation communale relative au projet.

Francis MARTIN fait remarquer qu'il faudrait fixer une fourchette de prix au m² qui serait appliquée à tous les porteurs de projet

17-2025 – Approbation convention utilisation chemins pour projet photovoltaïque de Beaurepas par la société BEAUREPAS Energies (annexe 6)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code Général de propriétés des personnes publiques,

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Vu l'exposé en date du 18 mars 2025 par lequel le Maire énonce :

- Afin de permettre la réalisation de cette centrale photovoltaïque, la société BEAUREPAS ENERGIES représentée par BayWa r.e France s'est rapprochée de la Commune aux fins de conclure une convention d'autorisation communale, portant sur les voies et/ou chemins publics dont la commune est propriétaire.

Cette convention engage la commune, notamment à mettre à disposition ces voies et/ou chemins en amont du projet pour la réalisation des travaux de construction puis, le cas échéant, pendant la période d'exploitation du parc.

Le Maire donne lecture du projet de la convention d'autorisation communale.

- Le projet de convention d'autorisation communale est annexé à la présente délibération.
- La convention d'autorisation communale produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement de la centrale photovoltaïque et ce pour une durée de 30 ans à compter de la date de la déclaration d'ouverture de chantier du projet
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société BEAUREPAS ENERGIES s'est engagée à remettre les lieux dans un état au moins égal à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie de ces droits consentis à la société, la société BEAUREPAS ENERGIES versera à la commune une indemnisation annuelle de mille cinq cents euros toute taxe comprise (1 500 € TTC) concernant la convention d'autorisation communale pour la période allant de la date d'ouverture de chantier jusqu'à la fin de la promesse de bail.

Considérant que la société BEAUREPAS ENERGIES 105 rue Lafayette 75010 PARIS, réalise des études de faisabilité d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Magnac-Laval dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Donner l'autorisation à BEAUREPAS ENERGIES d'entreprendre toutes les démarches nécessaires inhérentes à celui-ci, savoir :
 - Réalisation des études nécessaires et réglementaires pour constituer les demandes d'autorisations administratives (notamment permis de construire),
 - Donner l'autorisation à la société BEAUREPAS ENERGIES à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque :
 - Les chemins ruraux appartenant à la commune,
 - Les voies publiques,
 - Donner pouvoir à son maire pour négocier le tarif avec un montant minimum de 1 500 € et signer tout document afférant au projet de construction d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de la commune, notamment la convention d'autorisation communale relative au projet.

Fin de séance : 21 h 00